



Arbitrage et Médiation

Conférence FAFS 2010, 2 septembre 2010

Eric Biesel

Membre de la Direction

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

Responsable des services d'arbitrage et de médiation commerciale



La CCIG

Association de droit privé

Fondée en 1865, par Ernest Pictet

Regroupe plus de 2'000 entreprises de toute taille et de tout secteur

Rôle historique dans la résolution des litiges

Plan

Introduction

Arbitrage

1. Quels avantages pour les entreprises?
2. Le règlement suisse d'arbitrage international

Médiation

1. Quels avantages pour les entreprises?
2. Le règlement suisse de médiation commerciale

Combinaison arbitrage et médiation

1. Quels avantages pour les entreprises?
2. Pratique d'une entreprise renommée
3. Complémentarité des règlements

Conclusion

Introduction



Arbitrage

Quels avantages pour les entreprises ?

Autonomie des parties (procédure – siège – langue – arbitres spécialisés)

Confidentialité

Possibilité limitée de recours contre la sentence

Reconnaissance et exécution facilitées de la sentence

Règlement suisse d'arbitrage international

Modernité, rapidité, souplesse et limitation des coûts

Permet une administration des cas: **souple, rapide et efficace (UNCITRAL)**

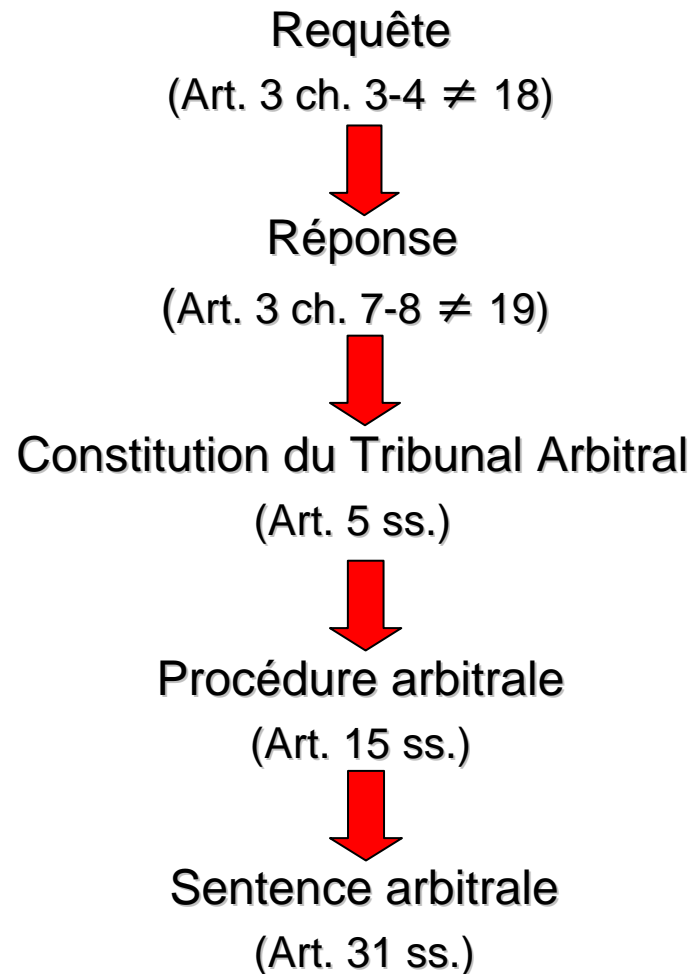
Durée moyenne des arbitrages: **12 mois**

Procédure accélérée: **sentence rendue en 6 mois (Art. 42)**

Valeur litigieuse inférieure à CHF 2 millions: **pas de frais administratif**

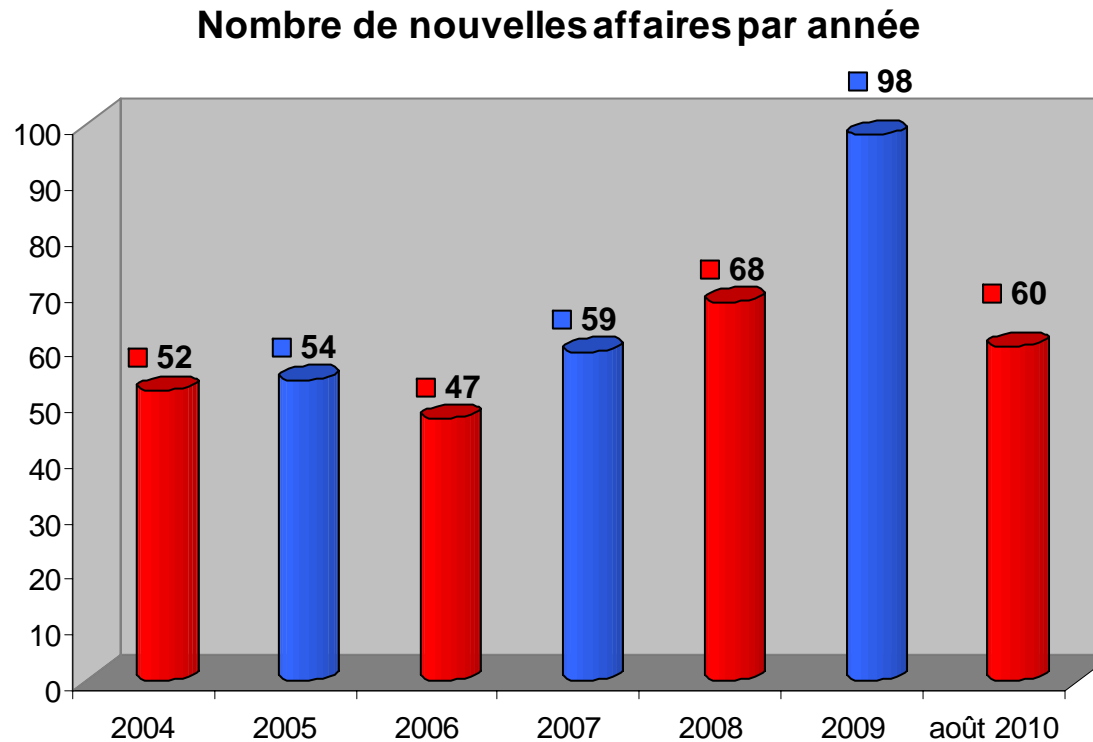
Applicable aux arbitrages: **internationaux et internes**

Déroulement de l'arbitrage



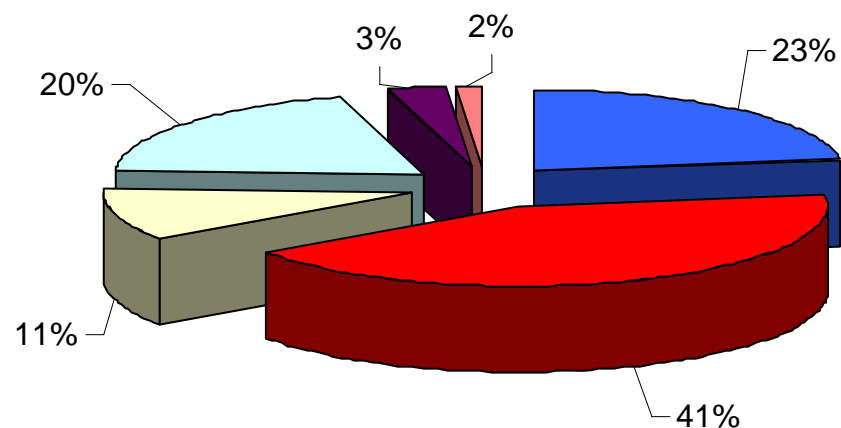
Statistiques août 2010

60 nouvelles affaires soumises au "Swiss Rules" (438 depuis 2004)



Statistiques août 2010

Nationalités des parties



Statistiques août 2010

Les domaines principaux concernés:

Vente

Contrat de distribution

Service

Financement

62% des cas soumis à un arbitre unique

31% des cas soumis à la procédure accélérée

Plan

Introduction

Arbitrage

1. Quels avantages pour les entreprises?
2. Le règlement suisse d'arbitrage international

Médiation

1. Quels avantages pour les entreprises?
2. Le règlement suisse de médiation commerciale

Combinaison arbitrage et médiation

1. Quels avantages pour les entreprises?
2. Pratique d'une entreprise renommée
3. Complémentarité des règlements

Conclusion

La médiation ce n'est pas cela!



la paix!
ou je crie



Source : peacelibertad.centerblog.net

Médiation

Quels avantages pour les entreprises ?

Autonomie des parties (langue – médiateurs – poursuite du processus)

Focalisation sur les intérêts des parties plutôt que sur les positions

Confidentialité

La relation d'affaires est maintenue, voire relancée

Les parties sont motivées à respecter leur accord

Les parties peuvent faire homologuer leur accord

Règlement suisse de médiation commerciale

Modernité, rapidité, souplesse et limitation des coûts

Permet une administration des cas souple, rapide et réactive

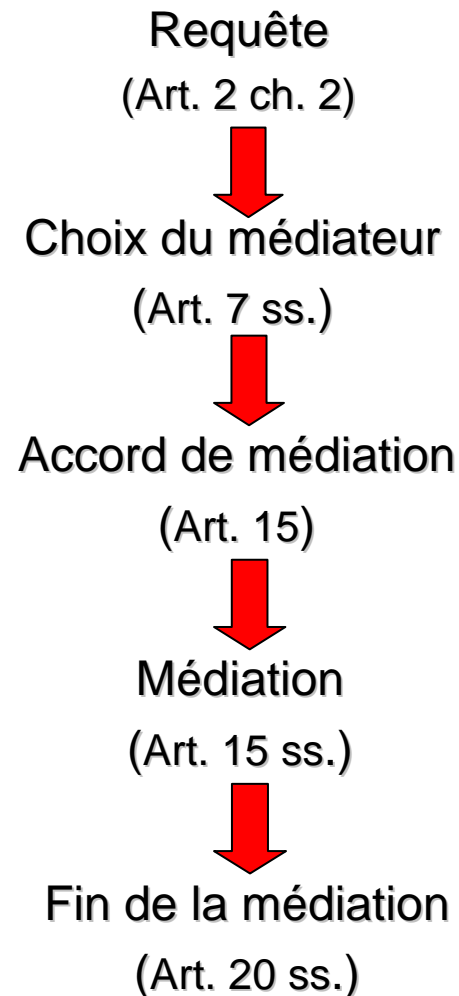
Garantit une supervision de la phase relative au choix du médiateur

Propose divers outils utiles à la résolution des litiges

Permet l'encadrement du processus jusqu'à son terme

Coûts très limités

Déroulement de la médiation



Plan

Introduction

Arbitrage

1. Quels avantages pour les entreprises?
2. Le règlement suisse d'arbitrage international

Médiation

1. Quels avantages pour les entreprises?
2. Le règlement suisse de médiation commerciale

Combinaison arbitrage et médiation

1. Quels avantages pour les entreprises?
2. Pratique d'une entreprise renommée
3. Complémentarité des règlements

Conclusion

Quels avantages pour les entreprises?

Les entreprises bénéficient d'outils efficaces et complémentaires pour régler leurs litiges.

Deux cas pratiques en 2009

Quand convient-il de mettre une clause med-arb?

Pratique d'une entreprise renommée

Les trois étapes utilisées par Nestlé dans la résolution des litiges:

"3 step process :

parties appoint representatives to negotiate in good faith;

if negotiations fail, agreement to go to mediation;

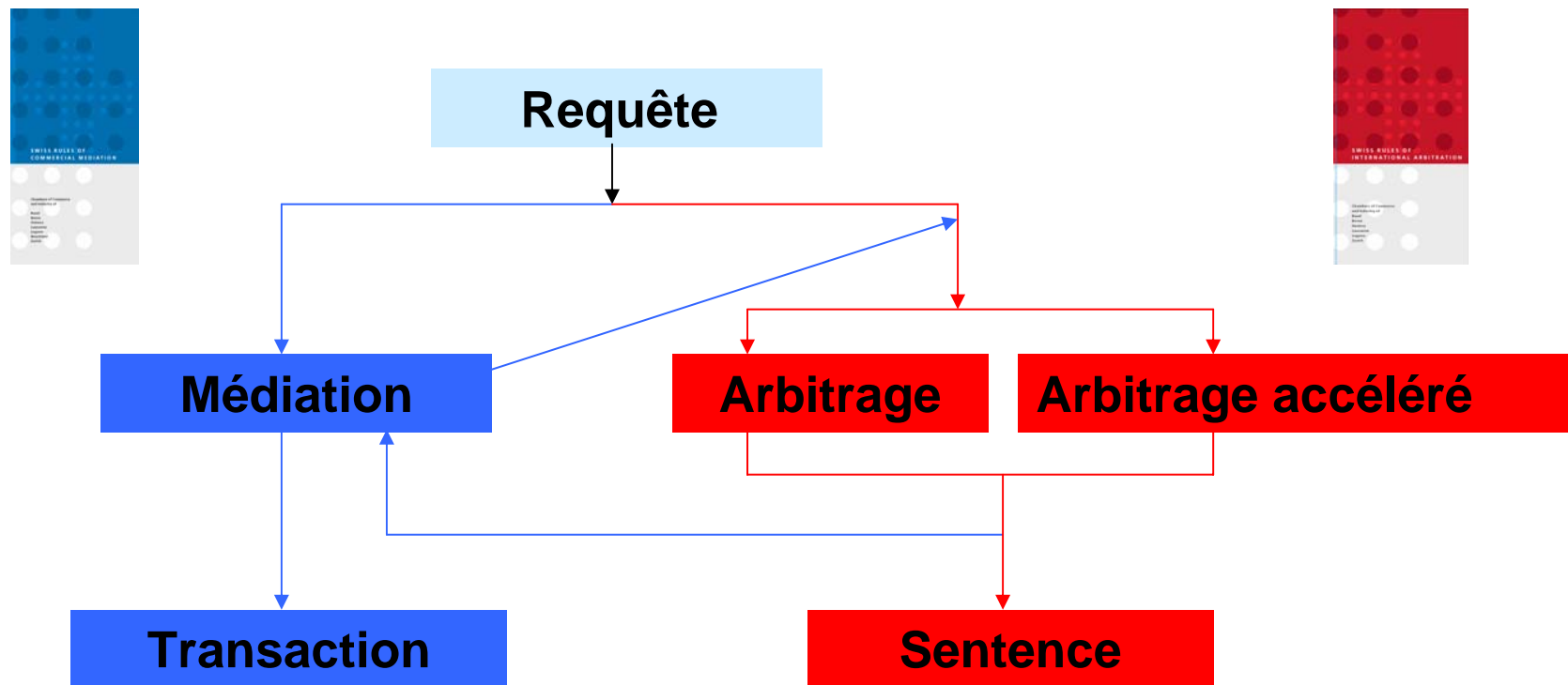
mediation unsuccessful then arbitration."

(Patrick Deane, Legal Counsel, Nestlé SA)

"Early Dispute Resolution – the earlier ADR processes are implemented in the conflict cycle, the less risk there is of the dispute escalating out of control."

(Hans Peter Frick, Group General Counsel, Nestlé SA)

Complémentarité des règlements



Conclusion

Adapter le mode de résolution du litige au but à atteindre:
une question stratégique

Choix et efficacité du mode de résolution des litiges:
une responsabilité partagée

Flexibilité et créativité tout au long du processus:
un succès commun

N'oubliez pas d'insérer les clauses modèles dans vos contrats!

A votre disposition pour répondre à vos questions

Eric Biesel
Membre de la Direction
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
Responsable des services d'arbitrage et de médiation commerciale
Tél : +41 (0) 22 819 91 11
Fax : +41 (0) 22 819 91 36
E-mail : arbitration@ccig.ch